

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

en exercice	15
présents	12
votants	12

L'an deux mille quinze
le : vingt-trois juin
le Conseil Municipal de la commune de Châtres-sur-Cher
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de Mme Sylvie DOUCET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 12 juin 2015

PRÉSENTS : Mme DOUCET Sylvie, M. DE CARFORT Claude, Mme MEUNIER Christine, M. MICHENET Gilles, Mmes LEMELLE Adeline, CARDENAS Marie-France, DEVAULT Martine, MM. PINAULT Michel, BOVAGNET Bernard, Mmes QUELET Cécile, MARCON Angélique, M. FOURRE Maxime.

ABSENTS : MM. DAUNAY Michel, NOTAMY Patrick, GILLET Martine, excusés.

SECRETARE DE SÉANCE : Mme LEMELLE Adeline.

Le procès-verbal de la réunion du 09 avril 2015 est approuvé à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 1- 230615 :

(FPIC) FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES : MODALITES D'ATTRIBUTION :

Le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) a été mis en place en 2012. Il constitue le premier mécanisme national de péréquation destiné à réduire les écarts de richesse entre les ensembles intercommunaux constitués des communes et de leur EPCI.

La loi n°2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015, notamment son article 109, fixe de nouvelles modalités d'attribution et notamment de condition de majorité pour la répartition libre du prélèvement ou du reversement au titre du FPIC.

Ainsi, le FPIC peut faire l'objet d'une répartition dérogatoire libre sur délibérations concordantes, prises avant le 30 juin de l'année de répartition, du Conseil Communautaire statuant à la majorité des deux tiers et des Conseils Municipaux des communes membres à la majorité simple.

Le 26 mai 2015, nous avons été notifiés par la Préfecture des montants prélevés et reversés.

Aussi, conformément aux prévisions budgétaires de la CCRM et comme décidé les années précédentes, je vous propose de demander d'affecter l'ensemble des recettes du FPIC à la CCRM.

En effet, cette décision va dans le sens de plus de cohérence dans les liens entre intercommunalité et communes, ce qui améliorera au surplus les dotations de la CCRM.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Opte pour une répartition dérogatoire libre du FPIC au titre de l'année 2015,

- Décide d'affecter la totalité de ce fonds, pour l'année 2015, à la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois,
- Autorise le Maire à signer tous documents en application de la présente délibération,
- Dit que la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Préfet et notifié à Monsieur le Président de la CCRM.

DÉLIBÉRATION N° 2-230615 :

INDEMNITÉ DE L'INSTITUTEUR ACCOMPAGNATEUR DES ENFANTS EN CLASSE DE NEIGE 2014-2015 :

Madame le Maire demande au Conseil Municipal, en application de l'arrêté du 6 mai 1985, son accord pour verser une indemnité à l'instituteur chargé d'accompagner ses élèves en classe de neige à Super-Besse (63), du 09 au 19 mars 2015.

Le taux journalier est composé des trois éléments suivants :

une somme forfaitaire de 4,57 € + 230 % maximum du SMIC horaire à 9,61 €, soit 26,67 € + le forfait journalier cantine de 11,60 €, pour un total de 38,27 €,

soit pour 11 jours : 420,97 € brut maximum.

Ce montant est assujéti aux cotisations obligatoires avec déduction du forfait cantine de **127,60 €** (11,60 € x 11).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord pour le versement de l'indemnité à l'instituteur ayant encadré la classe de neige, selon le calcul proposé ci-dessus.

DÉLIBÉRATION N° 3-230615 :

DESIGNATION D'UN COORDONNATEUR COMMUNAL POUR L'ENQUÊTE DE RECENSEMENT DE LA POPULATION DE 2016 :

Madame le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de désigner, à la demande de l'INSEE, un coordonnateur communal dans le cadre des opérations du recensement de la population qui aura lieu du 21 janvier au 20 février 2016.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents de désigner Mme LEMOINE Véronique, rédacteur employé au secrétariat de Mairie, coordonnateur communal, chargé de la préparation et du suivi de la collecte.

Il faudra également recruter 3 agents recenseurs.

DÉLIBÉRATION N° 4-230615 :

TRAVAUX DE L'ÉCOLE (COUR ET CHEMIN D'ACCES + PORTES) : CHOIX DES ENTREPRISES ET FINANCEMENT :

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'elle a procédé à une consultation d'entreprises pour les travaux de réfection de la cour d'école maternelle et son chemin d'accès, l'enrobé en mauvais état posant certains problèmes de sécurité.

Ces travaux sont prévus du 15 au 24 juillet.

Trois entreprises ont répondu :

- l'entreprise COLAS Centre-Ouest de la Chaussée-Saint-Victor (41), pour un montant de 17.048,50 € HT (soit 20.458,20 € TTC),
- l'entreprise SOTRAP, de Romorantin-Lanthenay (41), pour un montant de 29.733,59 € HT (soit 35.680,31 € TTC),
- l'entreprise CLEMENT TP de Sologne de Salbris (41), pour un montant de 19.595,50 € HT (soit 23.514,60 € TTC).

Concernant les portes, l'entreprise MARUT de Vierzon (18) a fait une offre, pour un montant total de 7.826,00 € HT (soit 9.391,20 € TTC).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de retenir l'entreprise **COLAS Centre Ouest** pour effectuer les travaux de

la cour et du chemin d'accès, pour un coût de **17.048,50 € HT**,

- décide de retenir l'entreprise **MARUT** pour le remplacement des portes, pour un coût de **7.826,00 € HT**,

Soit un coût total de travaux pour l'école de 24.875,50 € HT (29.849,40 € TTC),

- autorise Madame le Maire à solliciter auprès de la **Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois** l'octroi d'un fonds de concours, et une subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police auprès du **Conseil Départemental de Loir-et-Cher**,

- charge Madame le Maire d'établir et signer toute pièce nécessaire à ce dossier.

DÉLIBÉRATION N° 5-230615 :

PARTICIPATION DES FAMILLES AUX TRANSPORTS SCOLAIRES POUR ROMORANTIN LANTHENAY, ANNÉE SCOLAIRE 2013/2014 :

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 juin 2010 décidant la prise en charge des frais de dossier en les déduisant de la participation qui sera demandée aux familles,

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que la Commission Permanente du Conseil Départemental de Loir-et-Cher, a décidé, lors de sa réunion du 6 mars 2015, comme chaque année, de fixer à 5 % le taux de participation communale à la dépense des frais de fonctionnement des transports scolaires.

11 enfants sont concernés sur la commune de Châtres-sur-Cher pour un montant total de **675,34 €** :

8 enfants à 66,45 €, 1 à 65,69 €, 1 à 33,23 €, 1 à 44,81 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de recouvrer cette participation de la dépense des frais de fonctionnement des transports scolaires, pour l'année 2013/2014, auprès des familles, selon, après déduction des frais de dossier de 30 € :

- BADESCO Charlotte	36,45 €
- BADESCO Manon	36,45 €
- CLOUSIER Mandy	35,69 €
- FROMENTIN Cécilia	36,45 €
- JEHANNO Samantha	36,45 €
- LEAUTE Etienne	36,45 €
- LEGRAS Enzo	3,23 €
- PAREY Paul :	36,45 €
- PESLIER Swenjie :	36,45 €
- SANCHEZ Eva :	36,45 €
- TOUSSAINT Léonie :	14,81 €

Soit un total de : **345,34 €**

DÉLIBÉRATION N° 6-230615 :

AVIS SUR LA DEMANDE DE DÉSAFFILIATION DU CENTRE DE GESTION DE LOIR-ET-CHER PAR AGGLOPOLYS (Communauté d'Agglomération de Blois) ET LE C.I.A.S. DU BLAISOIS :

Madame le Maire donne lecture d'une lettre du Président du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher du 23 avril 2015 informant de la demande de désaffiliation du Centre de Gestion de Loir-et-Cher, à compter du 1^{er} janvier 2016, de la Communauté d'Agglomération de Blois (Agglopolys) et du C.I.A.S. du Blaisois, au motif que cette procédure s'inscrit dans

la continuité de la dynamique de mutualisation développée depuis plusieurs années maintenant entre la ville de Blois et Agglopolys.

Madame le Maire rappelle que les Centres de Gestion, auxquels les collectivités et établissements publics affiliés cotisent, s'occupent de la carrière des agents de la Fonction Publique Territoriale et de la médecine du travail.

Lorsqu'une collectivité ou un établissement public affilié à titre volontaire souhaite se désaffilier, les autres structures affiliées au Centre de Gestion peuvent exprimer leur opposition (les 2/3 des collectivités et établissements déjà affiliés représentant au moins les 3/4 de ces collectivités et établissements représentant au moins les 2/3 des fonctionnaires concernés).

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas s'opposer à cette demande de désaffiliation d'Agglopolys et du C.I.A.S. du Blaisois du Centre de Gestion de Loir-et-Cher, approuvant la démarche de mutualisation de la gestion des ressources humaines menée par la ville de Blois et Agglopolys.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, par 11 voix pour, 0 contre et 1 abstention, de donner un **avis favorable** à la demande de désaffiliation d'Agglopolys et du C.I.A.S. du Blaisois du Centre de Gestion de Loir-et-Cher, à compter du 1^{er} janvier 2016.

DÉLIBÉRATION N° 7-230615 :

DÉCISIONS MODIFICATIVES BUDGÉTAIRES N° 1, 2 ET 3 :

Pour rectifier des anomalies concernant la reprise des résultats 2014 et certaines inscriptions budgétaires lors de l'élaboration des budgets (principal et annexe « Maison de Santé ») pour 2015, il y a lieu de prendre des décisions modificatives. Sur proposition de Madame l'Adjoint au Maire en charge des finances, le Conseil Municipal **autorise, à l'unanimité**, les décisions modificatives budgétaires n° 1, 2 et 3, selon :

Budget Principal - Décision Modificative budgétaire n° 1 :

Du compte **RI 1326** (subventions) : - 540,00 €
Au compte **RI 001** (reprise de l'excédent d'investissement) : + 540,00 €

Budget Annexe « Maison de Santé » - Décision Modificative budgétaire n° 2 :

Du compte **RF 002** (excédent reporté) : - 149,00 €
Au compte **RF 752** (loyers) : + 149,00 €

Budget Annexe « Maison de Santé » - Décision Modificative budgétaire n° 3 :

Du compte **DF 66111** (intérêts d'emprunts) : - 1.000,00 €
Au compte **RF 022** (dépenses imprévues) : + 1.000,00 €

DÉLIBÉRATION N° 8-230615 :

PERSONNEL COMMUNAL : CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DE 1^{ère} CLASSE, DANS LE CADRE D'UN AVANCEMENT DE GRADE :

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 selon lequel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

Vu le tableau annuel d'avancement de grade,

Considérant qu'un agent occupant actuellement un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe, au service périscolaire, remplit les conditions pour pouvoir bénéficier d'un avancement de grade,

Considérant l'avis favorable, à compter du 1^{er} novembre 2015, de la Commission Administrative Paritaire dans sa séance du 28 mai 2015,

Madame le Maire propose la création d'un emploi d'adjoint technique de 1^{ère} classe, à temps non complet (34,25/35^{ème}) à compter du 1^{er} novembre 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 11 voix pour, 0 contre et 1 abstention, décide de créer le poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe

(34,25/35ème) à compter du 1^{er} novembre 2015.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi sont inscrits au budget.

DÉLIBÉRATION N° 9-230615 :

VENTE DE BOIS ABATTU DANS LE CADRE DE L'ENTRETIEN DE CHEMINS COMMUNAUX :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame le Maire fait part de la proposition de M. Janny PETAT, employé communal, d'acheter du bois abattu dans le cadre de l'entretien de chemins communaux.

Il y a 15 stères, et Madame le Maire propose un prix de vente au stère de 7,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte de vendre ce bois de gré à gré à M. Janny PETAT au prix de 7,00 € le stère,
- Charge Madame le Maire de régler la vente.

DÉLIBÉRATION N° 10-230615 :

DIAGNOSTIC ECLAIRAGE PUBLIC : CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE MENNETOU SUR CHER :

Monsieur Claude de CARFORT, Premier Adjoint, rappelle le projet de rénovation de l'éclairage public et, après avis de l'ADEME, d'un diagnostic.

L'ADEME, pour subventionner l'opération de diagnostic, demande qu'à minima deux communes s'associent. La commune de Mennetou-sur-Cher a répondu favorablement, et a autorisé le Maire à signer une convention avec la commune de Châtres-sur-Cher par délibération du 13 avril 2015.

Il est proposé que la commune de Châtres-sur-Cher soit coordonnateur de l'opération et de confier le diagnostic au cabinet NOCTA BENE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte le projet de convention ci-joint et autorise Madame le Maire à signer la convention,
- Charge Madame le Maire d'établir et signer toutes les pièces nécessaires au dossier de diagnostic de l'éclairage public avec le cabinet NOCTA BENE.

Madame le Maire propose de rajouter le point suivant à l'ordre du jour :

DÉLIBÉRATION N° 11-230615 :

TRAVAUX DE SÉCURISATION SUR LA RD N° 41 (RUE PROSPER LEGOURD) :

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que pour préserver la sécurité des usagers et des riverains Rue Prosper Legourd, il est proposé, après consultation des services de la Division Route Sud, pour réduire la vitesse des véhicules, de créer un plateau surélevé limité à 30 km/h, au niveau du Chemin des Marnières en direction de Theillay.

Il a été procédé à une consultation d'entreprises pour ces travaux. Madame le Maire propose de retenir l'entreprise COLAS Centre-Ouest de la Chaussée-Saint-Victor (41), pour un montant de 4.109,69 € HT (soit 4.931,63 € TTC).

Ces travaux étant réalisés sur le domaine public départemental, Madame le Maire explique que la commune de Châtres-sur-Cher doit passer une convention avec le Conseil départemental afin de lui permettre la récupération du FCTVA pour les travaux d'aménagement de sécurité sur la RD 41.

De plus, elle expose que la commune peut bénéficier d'une subvention dans le cadre de la répartition du produit des amendes de police à l'effet de l'aider à financer des travaux afférents à la sécurité routière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- s'engage à réaliser les travaux et décide de retenir l'entreprise **COLAS Centre Ouest** pour effectuer les travaux de plateau surélevé Rue Prosper Legourd, pour un coût de **4.109,69 € HT**,
- demande au Conseil Départemental d'établir une convention pour la récupération du FCTVA,
- sollicite l'octroi d'une subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police,
- autorise Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

INFORMATIONS :

1°) **Cimetière** : Le Conseil Municipal accepte, avec quelques modifications, le projet de règlement qui leur a été soumis.

2°) **Maison de Santé Pluridisciplinaire** : « Le Recruteur Médical » a fait une offre de publicité, au coût de 700 € la parution. C'est un magazine diffusé à 35000 médecins gratuitement. Après une visite sur le site internet, il semblerait que ce ne soit pas trop intéressant pour les petites communes comme Châtres-sur-Cher dont l'annonce serait « noyée » au milieu de celles de grosses structures. Il est décidé de ne pas donner suite à cette offre.

Une stagiaire occupe actuellement le studio de la MSP, elle est actuellement en 5^{ème} année de médecine.

M. Michel DAUNAY arrive à 21h00.

3°) **Agence Postale Communale** : La Poste accepte de financer à 50% les travaux (dont la mise en accessibilité) avec un plafond de 30.000 € subventionnables.

4°) **Travaux :**

- Aménagement de l'**aire de repos** sur la RD 976 avec achat de matériel urbain (2 tables dont une pour les personnes à mobilité réduite, 1 poubelle) et de grave pour le terrassement, pour un coût d'environ 2500 €.
- Réfection **cour de l'école** maternelle et chemin d'accès,
- **Ralentisseur** Rue Prosper Legourd (plateau bitumé),
- **Salle polyvalente** (WC handicapés) : travaux en octobre. Une réunion avec les artisans (Lachet, Pierr'Renov et EURL Laurent) est prévue le 19 octobre. Il y aura aussi la création d'une place de parking pour les personnes à mobilité réduite.

5°) **Divers :**

- Une réunion est programmée avec les commerçants de Châtres-sur-Cher et Mennetou-sur-Cher le lundi 6 juillet à 19h00 à la mairie de Châtres-sur-Cher pour les informer sur l'accessibilité.
- **Camping Municipal** :
- soirée paëlla le 11 juillet au tarif de 16€ par personne + organisation d'un marché artisanal l'après-midi,
- Pot le midi les 26 juillet et 16 août.
- **13 juillet** : présence de Lolo's Burger au Camping Municipal.
Feu d'artifice à 23h00 et animation dansante organisée par le Bar de la Plage.
- **14 juillet** : installation des jeux à partir de 15h00 (jeux de 16h00 à 17h30 suivis d'un goûter et d'un vin d'honneur).

- **Maisons Fleuries** : Une réunion est prévue le 09 juillet. Peut-être proposer aux gens de s'inscrire, ou donner moins de diplômes. A voir.

La séance est levée à 21h20.